



MB/AAP n° 075 /2019

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

**DECIDE**

- 1°/ Délégation permanente est donnée à
- Monsieur Philippe CARRATERO**  
Directeur du Patrimoine et de l'Immobilier
- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
- 2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.  
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS
- 3°/ La présente délégation est valable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Délégué

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

## ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

### DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

#### Service PATRIMOINE

##### Courrier

- Lettres de consultations jusqu'à 4 000 euros estimés.
- Attestations pour bénéficier d'une T.V.A. à 5,5% et 10 %
- Copies certifiées conformes
  
- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
  - de ceux destinés :
    - aux élus et personnalités
    - aux collectivités territoriales et locales
    - aux universités
    - au CNOUS ou Ministères
    - au Rectorat
    - au Contrôleur Financier
    - aux directions régionales ou départementales des services de l'Etat.
  - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
  - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives
  - des pièces des marchés

##### Actes d'ordonnancement

- Emission de bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement dans la limite de 700 € HT
- Certification du service fait pour les crédits de fonctionnement et d'investissements engagés sur les services budgétaires pilotés par la direction du patrimoine
- Liquidation des factures pour les crédits de fonctionnement et d'investissements engagés sur les services budgétaires pilotés par la direction du patrimoine

Le 06/05/2019

Autorité Déléguée

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

